

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 3730)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD83

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« dix ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à allonger la durée de disponibilité des mises à jour à 10 ans.

Il s'agit d'une proposition de la Convention citoyenne pour le climat (Accompagner l'évolution du numérique pour réduire ses impacts environnementaux) que nous avons porté lors de l'examen du PJJ CCC.

Dans le numérique, l'obsolescence logicielle est clairement impliquée dans le remplacement de terminaux (ordinateurs, tablettes, téléphones, imprimantes...) encore techniquement fonctionnels, mais qui ne peuvent plus être utilisés en raison d'un problème de fonctionnement ou de compatibilité du logiciel. Rappelons que le renouvellement des terminaux est l'une des causes principales de l'impact environnemental du numérique. En plus des émissions des gaz à effet de serre émis, la fabrication des terminaux est responsable de la surexploitation des terres rares et des tensions sur la ressource en eau. Afin de freiner le taux de renouvellement des terminaux dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, les mises à jour ont une fonction centrale pour lutter contre l'obsolescence logicielle.

Il convient donc d'assurer une disponibilité longue des mises à jour, afin de lutter contre l'obsolescence des terminaux et leur emplacement prématuré.

Cet amendement a été travaillé avec le collectif Green IT.